



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : SSAA2135802C (numéro interne : 2021/236)
Date de signature	30/11/2021
Emetteurs	Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées – Direction générale de la cohésion sociale
Objet	Circulaire relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.
Commande	Il est demandé au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de mettre en place des communautés 360 dans l'ensemble des départements conformément au cahier des charges en annexe.
Actions à réaliser	Il est demandé au directeur général de l'ARS, en lien avec les départements, de mettre en place des communautés 360 dans l'ensemble des départements sur la base du cahier des charges en annexe, et de faire converger les communautés 360 existantes vers les missions décrites dans ce cahier des charges. Il est demandé au préfet de département et au directeur général de l'ARS (le cas échéant représenté par le directeur de la délégation départementale) d'installer et de co-piloter, avec le département, un comité territorial départemental (COTER) dont la mission est d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap.
Echéance	Date de réalisation des actions attendues : 30/06/2022

Contact utile	<p>Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées Bureau de l'insertion, de la citoyenneté et des parcours de vie des personnes handicapées Personne chargée du dossier : Jean-Philippe Méar Tél. : 01 40 56 68 81 Mél. : jean-philippe.mear@social.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexes	<p>4 pages + 1 annexe de 16 pages Annexe – Cahier des charges des communautés 360</p>

Résumé	La présente circulaire organise la diffusion du cahier des charges des communautés 360.
Mention Outre-mer	Cette circulaire est applicable aux territoires ultramarins
Mots-clés	Handicap, Etablissements et services médico-sociaux
Classement thématique	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements sociaux et médico-sociaux • Action Sociale • Handicap
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Le code de l'action sociale et des familles, - Le code de la sécurité sociale, - La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application, - La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, - La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment ses articles 89 et 91, - La conférence nationale du handicap du 11 février 2020, - La note du 14 mai 2020 du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées relative à la présentation de la démarche « Communautés 360 COVID », - La recommandation 360 du comité de gouvernance du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) en date du 26 mai 2020 relative aux communautés 360 – COVID, - Avis favorable avec réserve du CNCPPH relatif au cahier des charges des communautés 360 du 19 novembre 2021.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Validée par le CNP le 26 novembre 2021 - Visa CNP 2021-145	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Pour organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles sur tout le territoire, il vous est demandé de piloter la généralisation des communautés 360 dans l'ensemble des départements, conformément au cahier des charges en annexe.

La couverture territoriale complète des communautés 360 et la convergence de celles-ci vers le format prévu au cahier des charges sont attendues pour le 30 juin 2022.

Sur les territoires non couverts, vous vous appuyerez sur le lancement d'appels à manifestation d'intérêt sur la base du cahier des charges.

Sur les territoires déjà couverts, vous vous assurerez que les communautés déjà déployées se conforment au cahier des charges en mettant en place les modalités d'organisation et de fonctionnement et les conventionnements prévus dans ce dernier et en se raccordant au numéro d'appel 0 800 360 360.

Les communautés devront, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, se mettre en capacité de traiter les situations signalées via le numéro national 0 800 360 360.

Le cahier des charges des communautés 360 vise à :

- Encadrer les modalités de gouvernance et d'intervention des communautés 360 ;
- Harmoniser les pratiques dans les territoires et permettre une couverture territoriale optimale ;
- Fixer des objectifs d'activité et de résultats partagés, pour guider leur mise en place et en suivre l'évolution.

Il constitue un cadre de référence pour la généralisation du dispositif, sur lequel les membres signataires des conventions d'engagement et les membres « cœur » doivent s'appuyer. Ce cadre est résolument souple en ce qui concerne les modalités d'organisation et préfère s'attacher à préciser les missions et objectifs des communautés 360 qui sont :

- D'organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants en première intention dans le droit commun ;
- De repérer les personnes sans solution pour leur proposer des réponses concrètes dans le cadre d'un plan d'actions co-construit avec les acteurs du territoire et en premier lieu les associations de représentants des personnes en situation de handicap ;
- D'être un levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée en lien avec les acteurs institutionnels concernés.

Ce cahier des charges précise également l'articulation avec le dispositif d'orientation permanent de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et avec les autres partenaires du milieu ordinaire et du secteur social, médico-social et sanitaire dont les dispositifs d'appui à la coordination (DAC).

Concernant le financement des communautés 360, vous vous appuyerez en particulier sur les crédits délégués en 2020 et 2021 à cet effet, qui représentent un total de 20,2 M€ au niveau national¹ et qui seront complétés par de nouveaux crédits à hauteur 5 M€ supplémentaires en 2022 et 4,4 M€ supplémentaires en 2023.

¹ Pour permettre la mise en place des communautés 360 en 2020, une enveloppe dédiée de 10,2M€ a été allouée aux ARS, sur la base de 100 000€ par département (avec majoration Outre-Mer). Ces crédits, devant permettre de constituer une équipe par territoire, ont été renforcés en 2021 d'une enveloppe de 5M€ (répartie sur les mêmes critères). Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 5 M€ a été attribuée pour renforcer l'autodétermination via les communautés 360.

Ces crédits relèvent de l'objectif global de dépenses de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et ne peuvent donc être attribués qu'à un établissement ou service relevant des catégories listées à l'article L. 314-3-1 du CASF. Toutefois, si les organisations déployées ne permettent pas le portage par une structure de cette nature mais respectent le cahier des charges, vous pourrez organiser, en lien avec la CNSA, un financement via le fonds d'intervention régional (FIR). Ce financement sera compensé par des compléments de dotation au FIR de la part de la CNSA.

Concernant la gouvernance des communautés 360, j'attire votre attention sur votre responsabilité pour la mise place d'une organisation conforme aux exigences du cahier des charges – en particulier pour les directeurs de délégations départementales des agences régionales de santé (ARS) (ou un membre de l'agence désigné par le directeur général de l'ARS)) au niveau départemental à travers le comité territorial départemental (COTER).

Vous veillerez à la large diffusion et à la mise en œuvre du cahier des charges des communautés 360 afin d'en assurer un déploiement efficient.

Vous voudrez bien informer les services de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette circulaire à l'adresse suivante : DGCS-handicap@social.gouv.fr.

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargée des personnes handicapées,

A stylized signature in a bold, italicized font, appearing to read 'signé', enclosed in a light gray rectangular box.

Sophie CLUZEL

Cahier des charges des communautés 360

Contexte

La création des communautés 360 a été annoncée par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants. La crise sanitaire a conduit au déploiement de ces communautés sous le format « 360 Covid » dès juin 2020 afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Ce cahier des charges reprend les éléments socles issus d'une concertation menée par la direction interministérielle de la transformation (DITP) avec l'ensemble des acteurs, et inscrit les communautés 360 dans la continuité de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et des communautés « 360 Covid », qui ont permis d'impulser de nouvelles façons de travailler ensemble et surtout avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Les missions confiées à la communauté 360 viennent compléter la RAPT en fédérant les acteurs du droit commun afin d'agencer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes sans solution. La communauté 360 s'inscrit ainsi dans l'écosystème préexistant, en faisant le lien entre tous les acteurs : ceux du droit commun qu'elle fédère et les acteurs spécialisés (dispositifs d'appui à la coordination, équipes mobiles, équipes relai handicaps rares, pôle de compétences et de prestations externalisées, plateforme de répit, établissements et services médico-sociaux, plateforme emploi accompagnée...) en centrant sa réponse sur les besoins et le projet de la personne ou de ses aidants. Elle apporte une réponse territorialisée et inclusive et constitue de par sa structure, un levier de la transformation de l'offre dans une visée inclusive et une approche systémique.

La communauté 360 est une déclinaison opérationnelle de l'accord de confiance signé le 11 février 2020 par l'État, l'Assemblée des départements de France et les fédérations et organismes gestionnaires. Cet accord soutient et renforce les dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

1. Principes

La communauté 360 fonde son action sur les principes de coresponsabilité des acteurs et de subsidiarité : sa démarche (agile, réactive, concrète, adaptée) vise à se rapprocher des personnes en situation de handicap (et leurs aidants) qui en expriment le besoin ou qui sont confrontées à un risque de rupture de parcours en convoquant en premier ressort des solutions du droit commun.

Cette communauté rassemble autour d'un organisme porteur qui emploie des conseillers en parcours, les acteurs du territoire qui s'engagent collectivement à lever les freins et mettre en œuvre des actions concrètes pour fluidifier les parcours des personnes. Ces conseillers en parcours s'assurent de la réponse concrète aux personnes en situation de handicap, en recherchant des solutions à partir des attentes et besoins exprimés.

Pour ce faire, elle doit :

- Apporter une **réponse inconditionnelle et de proximité** aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le **milieu ordinaire**, pour soutenir leur participation citoyenne ;
- Permettre **l'accès aux droits** des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents de l'écosystème (action en subsidiarité) et en mettant en œuvre si nécessaire une logique « d'aller vers » ;
- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur **autodétermination** (voir l'annexe au présent cahier des charges).
- Mobiliser dans une logique de **réponse** l'ensemble des **acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés**, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive.
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;
- Contribuer, en lien avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

Les personnes en situation de handicap et leurs aidants sont des **acteurs centraux** de la communauté 360, qui s'appuie sur leur **expertise** notamment pour :

- Aider à la construction du projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les pairs-aidants, les associations...
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;
- Repérer les freins au parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- Etre force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et co-construire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

2. Publics cibles

La communauté 360 apporte une réponse à toute personne en situation de handicap ou aidant en recherche d'appui pour réaliser concrètement son projet.

Elle doit également, dans la logique « d'aller vers » et dans le cadre d'un partenariat opérationnel avec les acteurs concernés, repérer, proposer et construire une solution concrète pour les personnes sans solution, en risque de rupture ou ayant une solution qui ne répond pas ou partiellement à leurs besoins et attentes, telles que :

- Les personnes maintenues en établissement pour enfants au titre de l'«amendement Creton » ;
- Les personnes sur liste d'attente d'un établissement et service médico-social (ESMS) et/ou en sortie d'établissement de santé ;
- Les personnes présentant un risque de rupture de parcours (ex. : transition enfants/adultes, inadéquation de l'accompagnement...) ;
- Les personnes non repérées ou faisant l'objet d'un signalement...

3. Professionnels composant la communauté 360

La communauté 360 s'appuie sur une équipe financée par des crédits dédiés et constituée à minima de professionnels salariés suivants :

- **Un coordinateur de communauté expérimenté.** Il est notamment en charge de :
 - Animer le collectif et intervenir en appui, si besoin, des conseillers en parcours ;
 - De suivre et rendre compte de l'activité quotidienne de la communauté 360, à l'instance de pilotage de la communauté 360 et au comité territorial départemental (COTER).
 - Coordonner et développer les partenariats et la communication en lien avec la gouvernance territoriale.

- **Des conseillers en parcours.**

En complément, l'ensemble des professionnels exerçant d'ores et déjà des fonctions de conseillers en parcours, de référents parcours, de médiateurs, de facilitateurs de choix de vie, d'assistants projets et parcours de vie, etc., sont partenaires et contributeurs à la communauté 360. Une convention ad hoc est prise avec l'organisme gestionnaire employeur.

Par ailleurs, **le référent réponse accompagnée pour tous/plan d'accompagnement global (RAPT/PAG) de la MDPH** participe activement à la communauté 360 selon des modalités définies par convention avec la MDPH. Selon les situations, d'autres professionnels de la MDPH pourront apporter leur expertise.

Les conseillers en parcours sont à minima formés sur :

- L'autodétermination des personnes.
- La sensibilisation au handicap, à la politique inclusive et aux difficultés et situations de risque de rupture de parcours. Des mises en situations et témoignages sont utilisées.
- Les ressources du territoire sociales, médico-sociales, sanitaires, associatives, institutionnelles.
- Les outils de coordination

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, les réseaux de pair-aidants seront mobilisés pour contribuer à la formation.

Des temps de partage d'expérience régionaux peuvent être organisés à l'initiative des communautés 360 avec l'appui si nécessaire de l'agence régionale de santé (ARS) et des départements.

4. Organisme porteur et convention d'engagement

L'organisme porteur est responsable du fonctionnement de la communauté 360 (les fonctions support en ressources humaines (RH), budgétaires et d'équipement). Il assure un dialogue de gestion avec l'ARS, et le cas échéant le département s'il complète le financement.

Une convention d'engagement est signée entre l'ARS, le département et l'organisme porteur de la communauté 360, comportant la feuille de route de la communauté 360. Une trame de convention d'engagement est présentée en annexe.

Chaque membre cœur du ressort territorial de la communauté 360 désigne ses représentants par courrier.

Le porteur et les membres cœurs définissent leur(s) instance(s) de pilotage opérationnel afin de suivre les activités, d'identifier les blocages et possibilités d'intervention, les besoins et les innovations à remonter en comité territorial départemental (cf. infra) et de suivre l'organisation des articulations opérationnelles avec les acteurs.

Une convention de moyens est adjointe à la convention d'engagement lorsque les membres cœurs mettent à disposition des ressources pour renforcer la communauté.

La MDPH, membre cœur, ne peut être le porteur de la communauté 360 mais peut en être l'animateur direct dès lors que la convention d'engagement prévoirait une forme d'organisation intégrée au sein de la MDPH, en complément et en articulation avec ses missions propres. Dans ce cas, la convention d'engagement précise les modalités de mise à disposition des professionnels recrutés par le porteur.

5. Fonctionnement de la communauté 360

A. Missions de la communauté 360

a) Organiser des solutions concrètes

La communauté 360 a pour **mission principale d'organiser des solutions concrètes** répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Pour ce faire, les professionnels de la communauté 360 :

- Favorisent l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations,
- Recherchent des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie,
- Mobilisent en priorité des acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

Ses modalités de communication sont adaptées pour faciliter le recueil des besoins et attentes. La communauté 360 peut faire appel au réseau de pair-aidants pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

b) Repérer les personnes sans solution pour leur proposer des réponses concrètes

La communauté 360 met en œuvre la **logique « d'aller vers »** : repérer les personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle. Elle peut ainsi intervenir en prévention des risques de rupture de parcours et de complexification de la situation, afin d'aider les personnes à élaborer un projet et construire une réponse opérationnelle à proximité de leurs lieux de vie. Elle développe pour cela un **plan d'actions spécifique avec les acteurs concernés** (associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs aidants, MDPH, collectivités locales, associations, pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), dispositifs d'appui à la coordination (DAC), équipes mobiles d'appui médico-social (EMAS), établissements de santé et médico-sociaux, etc.).

c) Etre un levier d'innovation et de transformation de l'offre

La communauté 360 peut **initier des solutions nouvelles** aux besoins non couverts en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés. Elle est ainsi un levier d'innovation et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun. Elle est force de propositions de solutions nouvelles auprès des institutions.

La communauté 360 participe à une fonction d'observatoire pilotée par l'ARS et les départements en lien avec les MDPH. Elle doit ainsi contribuer à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

B. Modalités d'accès à la communauté 360

La communauté 360 est accessible via :

- Le numéro vert s'appuyant sur une plateforme nationale « Allo 360 » : 0800 360 360.
- Les acteurs de l'accueil, écoute, information du territoire (MDPH, centre communal d'action sociale (CCAS), départements, associations, France service...)

Les sites internet de référence, tels que Mon Parcours Handicap et les sites départementaux communiquent également sur ce numéro national.

C. Modalités de construction de la solution concrète

La personne en situation de handicap ou l'aidant est mis en relation avec le conseiller en parcours via le numéro « Allo 360 » et/ou directement par un membre de la communauté.

Le conseiller parcours écoute, analyse les besoins et attentes de la personne en situation de handicap dans le respect de l'autodétermination de celle-ci. Il veille à ce que la personne puisse exprimer son projet, en facilitant

l'expression de ses choix de vie. Il peut également s'appuyer sur les évaluations déjà existantes en lien avec les MDPH ou tout autre membre de la communauté 360, dans le respect des règles de partages d'information requérant le consentement de la personne.

Les acteurs du droit commun ou spécialisés, membres ou non de la communauté, sont contactés par le conseiller parcours afin d'échanger sur la situation et contribuer, le cas échéant, à la mise en place de la solution (*ex. contact d'une bibliothèque et d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour permettre l'accès à une personne*).

Le conseiller en parcours passe le relais aux acteurs avec qui il a co-construit la réponse de proximité. Il peut à nouveau être sollicité par la personne ou l'aidant à tout moment de son parcours de vie, pour ajuster la solution et/ou co-construire un nouveau projet.

D. Leviers d'activation de solutions

La communauté 360, par ses fonctions, a pour objet de faciliter l'émergence de réponses rapides et inclusives en mettant en lien les acteurs. Dans le cadre des projets que la communauté 360 doit mettre en place, elle peut solliciter une évolution de l'offre et des dispositifs auprès de l'ensemble des acteurs.

En complément des crédits de fonctionnement, l'ARS peut décider d'allouer une enveloppe supplémentaire de crédits non reconductibles à la communauté 360. Celle-ci pourra mobiliser ces fonds pour mettre en œuvre concrètement l'agencement des solutions dans le délai cible. Le département ou tout membre institutionnel peut décider d'abonder cette enveloppe.

Ces crédits sont utilisés de manière subsidiaire ou en avance de phase pour accélérer la mise en œuvre des solutions dans le droit commun ou dans le cadre d'une solution mixte droit commun/accompagnement médico-social et/ou sanitaire. Les crédits ne peuvent financer de manière pérenne l'attente d'une solution en établissement social ou médico-social (ESMS) qui doit être traitée dans le cadre du dispositif d'orientation permanent (DOP) de la MDPH (PAG). Les critères d'activation de ces crédits doivent être définis avec les autorités de tarification et de contrôle, en lien avec le COTER (cf. infra).

La participation des membres peut aussi être en nature, en toute responsabilité de recherche concrète de solution pour les personnes.

Ces éléments sont inscrits dans le cadre de la convention d'engagement. L'utilisation des crédits complémentaires ainsi que tout apport (financier ou en nature) fait l'objet d'une restitution dans le rapport d'activité et d'une analyse dans le cadre du dialogue de gestion.

E. Articulation avec le dispositif d'orientation permanent de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Le DOP mis en place par les MDPH permet des modalités souples de réponse individualisée pour chaque personne sans solution ou exposée à un risque de rupture de prise en charge. Le DOP peut aboutir à la construction d'un PAG, à la demande de la personne et si aucune solution ne permet de répondre à ses besoins¹.

Du fait des missions confiées à la communauté 360, celle-ci intervient donc en complémentarité des MDPH. La bonne articulation entre le DOP des MDPH et la communauté 360 est de ce fait un enjeu important pour le succès de la démarche.

¹ En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues, de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne, un plan d'accompagnement global peut être mis en place à sa demande.

- **La communauté 360, acteur de repérage et de concrétisation du projet de vie**

La communauté 360 intervient en prévention de risques de rupture de parcours et de complexification de la situation. Dans ce cadre elle élabore un plan d'actions avec les acteurs du territoire.

Les situations pour lesquelles une solution en première intention peut être proposée rapidement sans passer par un PAG sont traitées dans le cadre de la communauté 360.

Si nécessaire, la communauté 360 fait le lien avec le DOP de la MDPH pour la mise en place d'un PAG.

- **La MDPH, membre cœur de la communauté 360 et rôle du référent RAPT**

La MDPH est membre cœur et partie prenante de la communauté 360, notamment via le référent RAPT (ou PAG)². Le référent participe systématiquement au(x) communauté(s) 360 de son territoire et contribue au suivi des droits concernant les personnes faisant appel à la communauté 360. Il permet la transmission d'informations connues de la MDPH, dans le respect de la confidentialité et avec l'accord de la personne. Il facilite les démarches de ces personnes pour des prestations ou droits délivrés par la MDPH. Il veille à l'adéquation de la solution proposée aux besoins de la personne, évalue les impacts administratifs (notifications commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et engage le cas échéant la régularisation de la situation.

Il participe à l'identification des situations pour lesquelles la communauté 360 peut déployer sa logique « d'aller vers ». Il participe à la vie de la communauté et au développement des partenariats en appui du coordinateur.

Cette organisation vise à favoriser une articulation et un dialogue permanents entre la communauté 360 et la MDPH. La convention d'engagement la prévoit et en fixe les modalités d'organisation.

F. Articulation avec les partenaires

Au-delà de la MDPH, la communauté 360 s'inscrit en complémentarité des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en mettant l'accent sur l'autodétermination des personnes et en favorisant leur inclusion en milieu ordinaire.

A titre d'exemple, le conseiller en parcours peut mobiliser un club sportif pour venir en appui d'un projet d'activité sportive pour un enfant en situation de handicap.

Afin de construire des réponses concrètes, la communauté 360 :

- S'appuie sur des membres cœurs :
 - Les représentants des personnes en situation de handicap et des aidants, et notamment les associations de familles ;
 - La MDPH,
 - L'organisme porteur ;
 - Les services territoriaux d'action sociale et médico-sociale,
 - Les effecteurs : ESMS, pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE), plateformes de répit (PFR), plateforme de coordination et d'orientation des troubles du neuro-développement (PCO-TND), plateforme d'emploi accompagné, équipe relai handicaps rares..., et tout service de coordination et prestataires pour les personnes en situation de handicap, les dispositifs d'appui à la coordination (DAC)...
 - Education nationale (inspecteur éducation nationale école inclusive)
 - Le service public de l'emploi
 - Centre hospitalier
- Et mobilise un réseau étendu de partenaires du milieu ordinaire (accès aux droits, éducation, emploi, logement, loisirs, collectivités locales, préfecture...) et du secteur social, médico-social et sanitaire (cf. schéma en annexe au présent cahier des charges).

² Les modalités d'implication du référent RAPT ou PAG sont à adapter à l'organisation locale, par exemple lorsque ce rôle est réparti entre plusieurs référents RAPT ou PAG

Pour l'ensemble des effecteurs / partenaires, et s'agissant plus particulièrement des DAC en fonction de l'avancement de leur structuration sur les territoires et de leur intervention sur le champ du handicap, une réflexion doit être menée pour définir les complémentarités possibles, l'apport de chacun, voire les mutualisations et collaborations possibles pour l'accompagnement à la recherche de solutions.

G. Périmètre géographique de la Communauté 360

La communauté 360 a un périmètre d'action départemental, ou infra départemental selon les caractéristiques et projets du territoire et les communautés d'acteurs préexistantes, afin de construire des solutions de proximité.

L'ARS et le département peuvent demander à la communauté 360 d'ajuster son périmètre dans une logique de couverture territoriale complète et efficiente.

Afin qu'aucune situation ne soit sans réponse, dans le cas d'une recherche de solution hors du périmètre d'intervention, le coordinateur de la communauté contacte la communauté 360 compétente territorialement ou la MDPH le cas échéant (situation complexe relevant d'un PAG).

H. Objectifs cibles et suivi

En lien avec les membres cœurs, la communauté 360 élabore un rapport d'activité annuel qui est transmis chaque année au comité territorial départemental (ARS, département, préfet) et à la CNSA.

Ce rapport d'activité mettra notamment en avant les solutions innovantes qui auront pu être co-construites entre les acteurs au bénéfice des personnes en situation de handicap ayant sollicité les services de la communauté 360 et les freins éventuels rencontrés à travers des indicateurs qualitatifs permettant une analyse de l'adéquation des réponses apportées sur le territoire.

Il comporte également des indicateurs quantitatifs d'activité et de résultat, dont un tableau est proposé en annexe. Le rapport d'activité et les indicateurs quantitatifs et qualitatifs feront l'objet d'un référentiel commun élaboré dans le cadre d'un travail multi partenarial animé par la CNSA.

Ces données contribueront à la fonction observatoire. Les communautés 360 s'équipent ainsi de systèmes d'informations permettant d'assurer la coordination des parcours et également le suivi des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

6. Gouvernance

a) Gouvernance départementale : comité territorial départemental

Au niveau départemental, un comité territorial départemental (COTER) coprésidé par l'ARS (représentée par le directeur de la délégation départementale ou un membre de l'agence désigné par le directeur général de l'ARS), le département et le préfet de département (le cas échéant représenté par le sous-préfet à l'inclusion) en lien avec les représentants des personnes en situation de handicap est organisé une fois par semestre. Il s'appuie sur les instances existantes en les élargissant le cas échéant (comité territorial parcours, comité de pilotage RAPT, conférence des financeurs etc.), ou en mettant en place une instance dédiée.

Sa finalité est d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des champs en mobilisant les partenaires concernés : petite enfance/jeunesse, protection de l'enfance, santé, éducation, formation, emploi, logement, loisirs, sport, culture, répit, citoyenneté, aménagement du territoire, etc. Il s'agit notamment de veiller à l'articulation de l'ensemble des instances de concertation d'ores et déjà existantes sur les territoires (ex. :

conférence des financeurs de la prévention et de la perte de l'autonomie, le comité départemental de suivi de l'école inclusive (CDSEI), le schéma départemental de l'enfance...) ainsi que des outils de planification.

Dans ce cadre, la communauté 360, qui alimente par ses missions la réflexion sur la transformation de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap, présente au COTER l'exécution de sa feuille de route (indicateurs quantitatifs et qualitatifs), les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour faciliter déployer des solutions dont les innovations. Elle présente également les freins et difficultés éventuels rencontrés.

Le COTER apporte son appui afin de renforcer l'action de la communauté 360 notamment via :

- La recherche de membres/partenaires de la communauté 360 pour démultiplier les solutions ;
- Le déploiement d'un plan de communication et la promotion des actions de sensibilisation et d'implication pour l'inclusion ;
- L'appui à la mise en œuvre du plan d'actions de repérage des personnes sans solution ;
- L'adaptation, chacun dans son champ de compétence, des processus et dispositifs (dynamique de transformation de l'offre, dérogations mises en œuvre pour favoriser la création de solutions) au regard des solutions innovantes émergentes via la communauté 360.

Le COTER est au-delà des copilotes, composé des représentants suivants :

- Représentant(s) des usagers : personnes en situation de handicap et aidants (et notamment les associations de familles), mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), pairs aidants ;
- Membres cœurs de la communauté 360 ;
- Autres collectivités ou services territoriaux : présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Association de maires de France, représentants des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS / CCIAS), services territorialisés des solidarités départementales ;
- Représentants des fédérations d'organismes gestionnaires médico-sociaux, sociaux et sanitaires ;
- Organismes de l'assurance maladie : caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), caisse d'allocations familiales (CAF), Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), etc. ;
- Le service public de l'emploi et service public de l'insertion et de l'emploi ;
- Les bailleurs ;
- Les associations ;

b) Gouvernance régionale

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité sont partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et dans la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux ou au sein d'une instance ad hoc réunissant les acteurs en miroir de ceux de l'instance départementale.

Cette instance permet notamment :

- D'avoir une vision partagée sur la montée en charge des communautés 360, les feuilles de route départementales et leur mise en œuvre (bilan) ;
- D'échanger sur les freins, les leviers et les innovations sur les territoires et apporter un appui chacun dans son champ de compétence ;
- D'harmoniser les pratiques ;
- De proposer (et/ou de relayer) un plan de communication valorisant les avancées portées par les communautés 360.

Les fonctions d'observatoire, sur la base de données quantitatives (via notamment l'outil Via trajectoire) et qualitatives, ainsi réalisées au niveau régional permettent aux différentes institutions de faire converger leurs stratégies d'actions sur l'ensemble des dimensions du parcours des personnes en situation de handicap et leurs aidants ainsi que leurs outils de planification de l'offre le cas échéant.

c) **Gouvernance nationale**

Les communautés 360 mobilisant l'ensemble des acteurs du droit commun et spécialisés pour construire des réponses innovantes dans une visée inclusive, le comité stratégique du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées en suit les avancées et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPH, les fédérations, etc.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360.

Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.)

La CNSA anime le réseau des communautés 360.

Annexes

L'autodétermination des personnes en situation de handicap comme principe d'action essentiel des communauté 360

Coopération : les membres cœurs de la communauté 360 et leurs partenaires (liste non exhaustive)

Trame de convention d'engagement de la communauté 360

Outils de fonctionnement de la communauté 360

Tableau de bord d'indicateurs d'activité et de résultat

L'autodétermination des personnes comme principe d'action essentiel des communauté 360

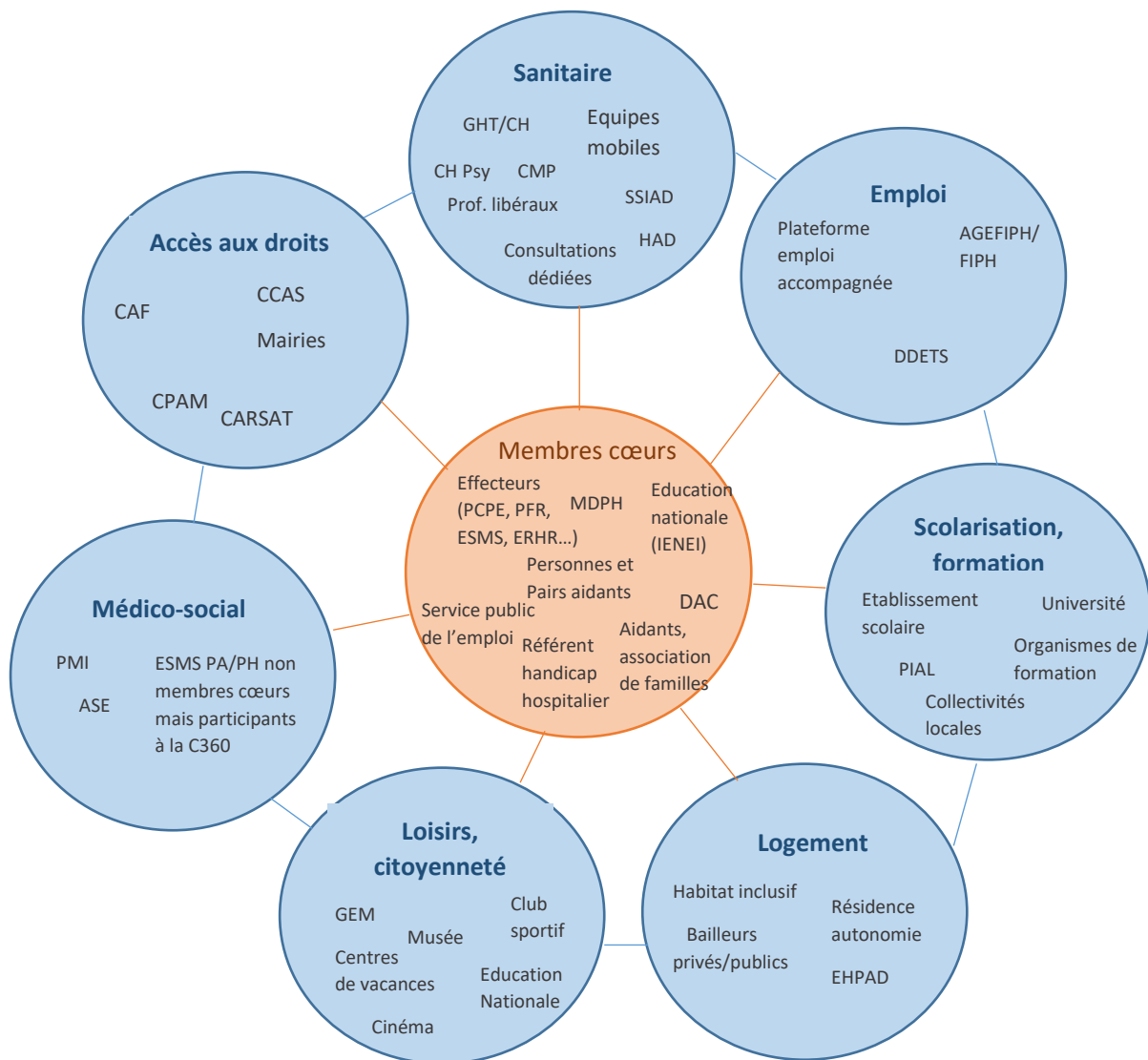
L'autodétermination des personnes en situation de handicap est un principe essentiel qui guide les interventions de la communauté 360. Lors de ses interventions, la communauté 360 doit s'assurer que tout est mis en œuvre pour donner à la personne en situation de handicap la possibilité :

- D'être auteur et acteur de ses propres projets, à court, moyen ou long terme ;
- D'avoir confiance en soi et ses capacités, d'évaluer ses besoins, de prendre des décisions, de demander un appui quand c'est nécessaire et d'identifier les ressources les plus pertinentes ;
- De s'auto-représenter vis-à-vis des différents acteurs et environnements, de savoir que sa propre parole doit être entendue et de défendre ses choix ;
- De concevoir, formuler et exprimer ses demandes, en partant des envies, souhaits, attentes et besoins liés à ses projets ;
- De mettre en œuvre un parcours répondant à ses projets ;
- De connaître les ressources existantes et toutes les possibilités qui répondent aux attentes visées, même celles n'étant pas les plus habituelles ou expertes ;
- De s'appuyer sur l'expertise des environnements pour anticiper et prévenir une éventuelle rupture dans le parcours, éviter une réponse non-pertinente ;
- De réclamer un égal accès aux possibles, de favoriser l'inclusion avec l'objectif d'améliorer la qualité de sa vie grâce à ses propres choix ;
- De s'émanciper en toute connaissance de cause.

D'autre part, les personnes en situation de handicap et leurs aidants sont des acteurs centraux de la communauté 360, qui s'appuie sur leur expertise, notamment pour :

- Aider à la construction du projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les pairs-aidants, les associations... ;
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;
- Repérer les freins aux parcours des personnes en situation de handicap ;
- Etre force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et co-construire des innovations dans le cadre de gouvernance territoriale.

Coopération : Les membres cœurs de la communauté 360 et leurs partenaires (liste non exhaustive) :



Trame de convention d'engagement de la communauté 360

1. Propos introductifs

2. Constitution de la communauté 360

- A. Objet de la convention d'engagement
 - ✓ Missions
 - ✓ Engagements
- B. Composition de la communauté 360
 - ✓ Liste des membres cœurs
 - ✓ Modalités de participation, retrait, d'exclusion...
- C. Gouvernance de la communauté 360
 - ✓ Instances décisionnelles interne à la communauté 360, rôle, composition, fonctionnement
 - ✓ Feuille de route : objectifs de la communauté 360, indicateurs quantitatifs et qualitatifs, modalité de suivi...
- D. Rôle des membres cœurs de la communauté 360
 - ✓ Respect de la convention d'engagement
 - ✓ Participation active aux objectifs de la communauté 360
 - ✓ Participation aux instances
 - ✓ Mise en œuvre des décisions des instances
 - ✓ Partage des informations utiles...

3. Fonctionnement de la communauté 360

- A. Responsabilité juridique et financière
 - ✓ Modalités de gestion budgétaire et financière en lien avec l'ARS
 - ✓ Modalités de suivi de l'activité en lien avec l'ARS
 - ✓ Modalités de gestion financière et des crédits d'activation de solutions en lien avec l'ARS, le Département ou tout autre acteur institutionnel le cas échéant.
- B. Modalités d'administration de la communauté 360
 - ✓ Responsabilités hiérarchiques
 - ✓ Responsabilités fonctionnelles...
- C. Modalités d'organisation territoriale
- D. Coordination et liens avec partenaires internes et externes
 - ✓ Modalités de définition et de déploiement d'outils et de procédures communes et harmonisées permettant la recherche de solutions concrètes
 - ✓ Modalités de mise en œuvre de la feuille de route
 - ✓ Plan d'action pour repérer les personnes sans solution
 - ✓ Plan de communication
 - ✓ Mobilisation et coopération avec les pair-aidants et les représentants des personnes en situation de handicap.
 - ✓ Définition d'une procédure d'utilisation des crédits d'activation de solutions (y compris en directeurs d'acteurs non médico-sociaux).

4. Date d'effet et durée
5. Conciliation et résiliation

Outils de fonctionnement de la communauté 360

Pour mettre en œuvre ses missions la communauté 360 s'appuie sur des outils existants ou à développer :

- Des modalités ou outils de communication adaptés pour faciliter le recueil des besoins et attentes de la personne en situation de handicap. Pour cela elle peut faire appel au réseau de pair-aidants pour faciliter l'élaboration du projet.
- La cartographie ou annuaire des ressources territoriales spécialisées et de droit commun mobilisables pour répondre aux besoins des personnes.
- Des outils de suivi de l'accompagnement : fiche parcours, tableau Excel ou SI.
- Des outils sécurisés d'échange et de partage d'informations.
- Un plan d'actions pour la mise en œuvre de « l'aller vers », à définir avec les partenaires concernés (associations représentant des personnes en situation de handicap et aidants, maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pôle de compétence et de prestation externalisée (PCPE), dispositif d'appui à la coordination (DAC), etc.).
- Un questionnaire de satisfaction permettant une autoévaluation du dispositif.

Tableau de bord d'indicateurs d'activité et de résultat

	indicateurs (d'activité et de résultat)	Cible	Périodicité
1. Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire , pour soutenir leur participation citoyenne	1.1. Nombre total de sollicitations reçues chaque mois par le service cible		
	1.2. Répartition des sollicitations reçues selon le profil de la personne concernée : - enfant en situation de handicap - adulte en situation de handicap - aidant - professionnel		
	1.3. Répartition des sollicitations reçues incluant les types de problématique pour les demandes de recherche de solutions* <i>*Typologie harmonisée à définir en groupe de travail (GT) lors de l'accompagnement au déploiement</i>		
	1.4. Nombre et taux de solutions d'accompagnement proposées à partir des évaluations préexistantes (en lien avec les acteurs ayant déjà évalué la situation ou accompagné la personne)		
	1.5. Nombre et taux de solutions d'accompagnement proposées		
	1.6. Nombre et taux de solutions d'accompagnement acceptées		
	1.7. Délai moyen entre la sollicitation et la première proposition d'accompagnement		
2. Permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents de l'écosystème (action en subsidiarité) et en mettant en œuvre si nécessaire une logique « d'aller vers »	2.1. Nombre de situations accompagnées suite à un repérage du 360 (logique d'aller vers)		
	2.2. Nombre et taux de solutions ad hoc développées avec les partenaires		
	2.3. Nombre et taux de solutions incluant du milieu ordinaire		
3. Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination (voir l'annexe)	3.1. Part des projets de vie co-construits avec la personne en situation de handicap ou son aidant ou des pairs aidants		
4. S'appuyer sur une équipe formée, outillée et compétente	4.1. Nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés à la recherche de solutions		
	4.2. Construction et/ou compilation de l'annuaire territorial d'acteurs (de droit commun et spécialisés) : nombre d'acteurs référencés		
	4.3. Temps dédié par chacun des membres cœur à la communauté (en ETP)		
5. Contribuer à l'évolution territoriale de l'offre par la création des réponses nouvelles et innovantes , en coordonnant l'élaboration entre partenaires des projets communs	5.1. Nombre de partenaires hors membres cœur		